

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 13 du 18 février 2022

TEXTE RÉGLEMENTAIRE TEMPORAIRE

Texte 11

CIRCULAIRE N° 0-1652-2022/ARM/DPMM/2/PIL

modifiant la circulaire N° 0-26022-2021/ARM/DPMM/2/PIL du 17 novembre 2021 relative aux conditions et modalités pour le passage des épreuves de sélection professionnelle en 2022.

Du 18 janvier 2022

CIRCULAIRE N° 0-1652-2022/ARM/DPMM/2/PIL modifiant la circulaire N° 0-26022-2021/ARM/DPMM/2/PIL du 17 novembre 2021 relative aux conditions et modalités pour le passage des épreuves de sélection professionnelle en 2022.

Du 18 janvier 2022

NOR A R M B 2 2 0 0 1 8 0 C

Texte(s) modifié(s) :

↳ [Circulaire N° 0-26022-2021/ARM/DPMM/2/PIL du 17 novembre 2021 relative aux conditions et modalités pour le passage des épreuves de sélection professionnelle en 2022.](#)

Référence de publication :

Art. 1^{er}. La [circulaire n° 0-26022-2021/ARM/DPMM/2/PIL du 17 novembre 2021](#) est modifiée comme suit :

Au paragraphe « 1.2. Dates des épreuves et centres d'examen » :

Au lieu de :

« L'épreuve écrite d'admissibilité aux ESP se déroulera le mercredi 18 mai 2022 ».

Lire :

« L'épreuve écrite d'admissibilité aux ESP se déroulera le mardi 17 mai 2022 ».

Le reste sans changement.

Art. 2. La présente circulaire sera publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour la ministre des armées et par délégation :

*Le capitaine de frégate,
adjoint au chef de bureau « équipages de la flotte et marins des ports »,*

Alban Théodose MOREL.